

ARRETE n° 2024-136

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Marc GENOUD, 10^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son L211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'arrêté n° 2022-297 du 21 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Marc GENOUD, 10^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-297 du 21 février 2022 susvisé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marc GENOUD, en qualité de 10^{ème} Vice-Président :

- Dans le domaine de la transition énergétique, des réseaux numériques, du développement durable, de l'environnement (plan climat, corridors et rivières, etc.) des eaux pluviales et de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- Pour représenter le Président lors des opérations de bornages des propriétés de la collectivité relevant des domaines listés ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc GENOUD, 10^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
- Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;

- Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure ;
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;
- Les actes relatifs aux opérations de bornages.

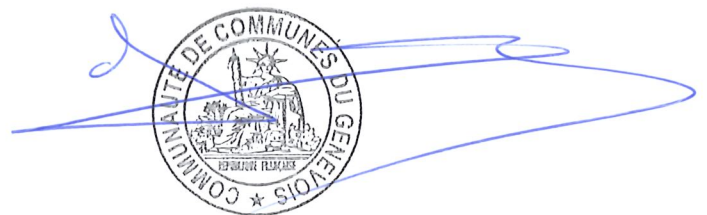
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 août 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 20/08/2024
publié le 20/08/2024
notifié le

Signature de l'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.